



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-71 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 26

L'article 26 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, après le paragraphe 2° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° sur la rue de Vulcain, de l'intersection de la rue de l'Etchemin jusqu'à l'intersection du chemin des Îles, en direction sud; ».

Adopté le 22 mai 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 MAI 2012